COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2017 à 20 heures

(Séance levée à 22H00)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique – M.PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette – M. BISAGA Thierry - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M’Hamed - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc– Mme CICCIARELLO Sabine - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** Mme CICCIARELLO Sabine à Mme MAUCHANT Martine - M. COLOMBE Michel à M. CANTERI Dominique – Mme HAMOUM Yasmina à M.CORRA Alain

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. CHERIFI M’Hamed est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire des victimes de l’ouragan Irma qui a frappé les Antilles. La Minute de Silence est respectée dans la solennité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour une question concernant la convention de délégation de la maitrise d’ouvrage de l’éclairage public, la proposition est acceptée à l’unanimité des voix.



**N°71/2017**

## **INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’article 134 de la loi pour l’accès aux logements et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, celui-ci réserve la mise à disposition des services de l’Etat pour les instructions des droits du sol aux communes appartenant aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Il rappelle, par ailleurs, que depuis la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Audunois et de l’EPCI du Bassin de Landres au 1er Janvier 2017, que la Commune d’Audun-le-Roman appartient désormais à un EPCI dépassant ce seuil. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes issue de cette fusion est dorénavant compétente en termes d’instruction des sols. Une délibération en ce sens a d’ailleurs été prise par la CCPABL le 31 Janvier 2017.

En outre, le Maire précise qu’une convention A.D.S entre la Commune et la Communauté de Communes a été rédigée afin de pouvoir délimiter le rôle de chacun lors du dépôt d’une demande. Ainsi, si la Mairie continue d’affecter un numéro au dossier elle se doit d’envoyer l’ensemble des pièces à la CCPABL qui se chargera d’instruire les demandes après avoir recueilli l’avis du Maire.

La délégation de l’instruction du droit des sols à la CCPABL permettra d’avoir un service instructeur urbanistique implanté localement, favorisant un traitement plus rapide des dossiers et une meilleure communication avec les administrés.

 Le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier à la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres, l’instruction et la délivrance de leurs autorisations et occupations du sol et de l’autoriser à signer la convention avec la CCPABL régissant les rôles de chacun.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu l’article 134 de la loi ALUR qui réserve la mise à disposition des services de l’Etat pour les instructions des droits du sol aux communes appartenant aux EPCI de moins de 10 000 habitants,

Vu la fusion entre la CCPA et l’EPCI du Bassin de Landres en Date du 1er Janvier 2017,

Considérant que la nouvelle Communauté de Commune regroupe plus de 10 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Audun-le-Roman,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres et notamment celle en date du 31 janvier 2017 relative à l'instruction et à la délivrance des autorisations et occupations du sol,

Considérant l’intérêt de confier l’instruction du droit des sols à la CCPABL,

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Décide** de charger la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres de l'instruction du droit des sols,

**Décide** de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres la compétence de délivrer les permis de construire et tous les actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, en lieu et place des communes,

**Approuve** la convention A.D.S,

**Autorise** le Maire à signé ladite Convention

**Décide** de soumettre les clôtures déclarées sur le banc communal au règlement du Plan Local d’Urbanisme applicable

**Décide** de soumettre les ravalements de façades au règlement du Plan Local d’Urbanisme applicable,



**N°72/2017**

## **CONVENTION DELEGATION MAITRISE D’OUVRAGE**

Le Maire rappelle à l’assemblée, le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays Audunois en novembre 2016, ainsi, l’ensemble des charges de fonctionnement sont également transféré à la Communauté de Communes.

Dans le cadre d’un investissement concernant l’éclairage public, il est nécessaire d’établir une convention de délégation de maitrise d’ouvrage autorisant la Commune d’Audun-le-Roman à effectuer les travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres.

Le Maire expose par ailleurs que dans le cadre des travaux rue Ambroise Croizat, la Commune compte investir dans deux nouveaux candélabre. Ces infrastructures ont été estimées à un montant total HT de 5 541.50 € selon le CDPGF effectué par l’entreprise SAVIA.

Le Maire propose donc au conseil d’approuver le projet de convention qui concerne cet investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres,

 Considérant l’installation de deux nouveaux candélabres dans le cadre des travaux rue Ambroise Croizat,

 Vu le CDPGF réalisé par SAVIA estimant l’installation de ces infrastructures à 5 541.50 € HT,

 Vu le projet de Convention de délégation de Maitrise d’ouvrage ci-joint,

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres et la commune d’Audun-le-Roman pour l’installation de deux candélabres dans le cadre des travaux rue Ambroise Croizat

**Autorise** le Maire à signer et exécuter ladite convention.



**N°73/2017**

**VIREMENTS DE CREDITS SECTION D’INVESTISSEMENT**

**BUDGETS 2017 VILLE**

Le Maire précise à l’assemblée que, suite à la signature du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de l’école Maternelle, il convient de procéder à des virements de crédits à l’intérieur des sections d’investissement du budget 2017 Ville.

Le Maire propose donc d’effectuer les virements de crédits suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Budget primitif 2017 Ville – Opération :** | **Prévu BP 2017**  | **Virement** |
| 12 –Requalification de la rue de Verdun compte 2315 |  107 000 € |  - 43 000 €  |
| 16 –Rénovation thermique école Maternelle – compte 2313 | 142 600 € | + 43 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu les budgets primitifs 2017 Ville,

Vu les propositions de virements de crédits ci-dessus exposées,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve les virements de crédits** à l’intérieur des sections d’investissement respectives des budgets Ville tels qu’exposés ci-dessus

**Autorise** le Maire à procéder auxdits virements.



**N°74/2017**

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS à MOINEVILLE, en date du 30 Mai 2017, acceptant la demande d’adhésion de la commune de KANFEN.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix exprimées,**

**Approuve** l’adhésion de la commune de KANFEN au SIVU Fourrière du JOLIBOIS.



**N°75/2017**

**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions de l’article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, relatifs notamment à l’obligation par le Maire, de présentation à l’assemblée délibérante, d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau et d’assainissement,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable, établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2016, tel que soumis à son examen,

###### **Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable** établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2016, et tel que soumis à son examen.



**N°76/2017**

**SERVICE ASSAINISSEMENT – ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES.**

Le Maire précise que la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues, signée avec la Chambre d’Agriculture de Meurthe et Moselle, est nécessaire pour la garantir la gestion du recyclage des boues de la station d’épuration et l’épandage des boues

 Afin d’assurer le bon déroulement de l’opération, la Chambre d’Agriculture encadre la filière de recyclage agricole, en conformité avec la règlementation applicable aux épandages.

Une première convention pour l’encadrement du recyclage des boues avait été conclue en 2000, concernant la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, et le rôle d’encadrement par la Chambre d’Agriculture (réunion du conseil municipal en date du 25 septembre 2000), convention renouvelée par avenants annuels successifs.

La seconde convention a été signée en novembre 2013 entre la Commune et la Chambre d’Agriculture pour une durée s’achevant le au 31 décembre 2018. La participation de la commune était fixée à 187,80 € pour 2013.

Un avenant financier annuel a été présenté au conseil en 2014 fixant la participation de la commune à 150,00 €.

Un autre avenant financier est présenté ce jour par la Chambre d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle fixant la participation de la Commune d’Audun-le-Roman à 213.10€ pour l’année 2017

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’avenant présenté par la Chambre d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l’année 2017.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** L’avenant financier annuel à la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues, et la participation de la commune à un montant de 213.10 € pour 2017**.**

**Autorise le Maire** à signer ledit avenant.



**N°77/2017**

**PROJET D’AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE.**

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16,du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

-Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.

-La définition des objectifs assignés à cette forêt.

-Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire

Vu le Code Forestier,

Vu le projet d’aménagement

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des….voix exprimées**

**Emet** un avis favorable au projet d'aménagement proposé,



**N°78/2017**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017 CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 compte 657362 Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée auprès de la commune par le CCAS d’Audun-le-Roman

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| CCAS Audun-le-Roman | 34 000 € |  | 34 000 € |
| Total | 34 000 € |  | 34 000 € |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **657362** de l’exercice 2017.



**N°79/2017**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017 ASSOCIATION AUDUNOISE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 compte 6574

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée auprès de la commune par le Judo Club

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Judo Club |  | 1 200 € | 1 200 € |
| Total |  | 1 200 € | 1 200 € |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2017.



**N°80/2017**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017 CATASTROPHE DE SAINT MARTIN**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 compte 6574

Vu l’appel à la solidarité pour les Antilles effectué par la fondation de France

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées, Madame Paris s’abstient**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Fondation de France |  | 2 500 € | 2 500 € |
| Total |  | 2 500 € | 2 500 € |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2017.



**N°81/2017**

## **PROVISIONS MENSUELLES SUR CHARGES DE CHAUFFAGE**

## **LOCATAIRES ET OCCUPANTS DES LOGEMENTS**

Le Maire rappelle à l’assemblée que les dépenses de chauffage de chaque logement de la commune, font l’objet d’un versement de provisions mensuelles par le locataire, et que conformément à la règlementation, ces charges de chauffage font l’objet d’une régularisation annuelle à l’issue de la saison hivernale.

La régularisation s’appuie sur les documents récapitulatifs par logement loué ou occupé, établis à partir des relevés mensuels des compteurs calories, des relevés transmis par les services techniques, et des factures réelles de gaz acquittées par la Commune.

Chaque logement est pourvu d’un compteur calories, le locataire étant tenu de relever l’index chaque mois, et de le communiquer celui-ci aux services de la mairie.

Il précise quel est le montant actuel des provisions mensuelles sur charges de chauffage, appelées par la Commune auprès des locataires et occupants, ainsi que la consommation réelle enregistrée, et propose de maintenir ou modifier comme suit le montant desdites provisions :

***LOGEMENTS ET ADRESSES Provision mensuelle***

n° 7 Place du Général de Gaulle (1er étage) 80 €

n° 7 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 60 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (1er étage) 140 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 30 €

n° 2 rue des Ecoles (logement droite) 40 €

n° 2 rue des Ecoles (logement gauche) 60 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement droite) 10 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement gauche) 50 €

Logement au dessus de l’école maternelle Place Général de Gaulle 120 €

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire

 Vu la différence entre les consommations réelle et les provisions appelées

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** le montant des provisions mensuelles sur charges de chauffage telles que spécifiées ci-dessus.

**Précise** que ces provisionsseront maintenues à ces montants pour les saisons suivantes. Le conseil municipal sera informé annuellement des dépenses réelles de chauffage pour chaque logement, et appréciera si un réajustement des provisions s’impose.



**N°82/2017**

## **RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l’assemblée que conformément au 2e alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d’avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire après l’avis du comité Technique le 19 juin 2017 propose à l’assemblée de fixer les ratios d’avancement de grade pour la collectivité à compter de 2017 comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégorie | Grade d’Origine | Grade d’Avancement | Taux |
| C | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 100 % |
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 100 % |
| C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 100 % |
| C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 100 % |
| C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 100 % |
| B | Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | 100 % |
| B | Rédacteur principal de 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 100 % |
| A | Attaché | Attaché principal | 100 % |

Le Conseil Municipal,

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu l’avis du Comité Technique en date du 19 juin 2017

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 Voix exprimés

**Décide** d’adopter les ratios d’avancement de grade ci-dessus à compter de 2017



**N°83/2017**

## **QUESTION DIVERSE : INDEMNITE DE MISSION AUX AGENTS**

Le Maire expose que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé, sont parfois amené à effectuer des missions et des actions de formations pour les besoins du service. Ces déplacements ont lieu hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Actuellement, les frais engendrés par les missions confiées par l’autorité territoriale, sont déboursés directement par les agents. Il ajoute par ailleurs, que dans certains cas, les frais de repas et d’hébergement ne sont pas assurés par les organismes de stage.

Le Maire propose donc de participer à ces frais dans les conditions fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2011 et n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ces textes précises que c’est à L’assemblée délibérante de fixer donc les taux de remboursement forfaitaire pour les frais de repas et les frais d’hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l’Etat.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de déterminer précisément les conditions d’ouverture de droits, de remboursements ainsi que les tarifs selon le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux de remboursement par Repas en cas de non prise en charge par un organisme | Taux de remboursement maximal pour l’hébergement en cas de non prise en charge par un organisme |
| Indemnité forfaitaire de 15.25 € Par Repas Le paiement s’effectuera sur le compte 6256 | 60 € maximum Par Nuité sur présentation des justificatifs.Le paiement s’effectuera sur le compte 6256 |

Le Conseil Municipal,

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2011 et n°2006-781 du 3 juillet 2006

 Considérants que les agents sont amenés a effectué des missions pour les besoins du service

 Considérants que dans certains cas les frais de repas et d’hébergement ne sont pas pris en charges par les organismes

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 Voix exprimés

**Approuve** le remboursement d’indemnité de mission selon le tableau ci-dessus

**Précise** que les agents se doivent d’être titulaires d’un ordre de mission signé par le Maire

**Précise** que le paiement s’effectuera sur le compte 6256 directement aux agents



**N° 84/2017**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE REHABILITATION THERMIQUE DE L’ECOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d’une mission de Maitrise d’œuvre avec FJ Projects Plan pour la réhabilitation de l’école Maternelle. Il signale qu’il a signé un avenant à ce contrat étant donné la réévaluation du montant total des travaux. La totalité de la maitrise d’œuvre s’élève en conséquence à 8 466.15 € HT.

**CONTRAT D’ASSURANCE AXA POUR LA REMORQUE DE LA DESHERBEUSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la signature d’un contrat d’assurance avec l’entreprise AXA afin d’assurer la remorque de la désherbeuse à eau chaude. La cotisation annuelle de ce contrat s’élève à 138.72€ TTC.

**MARCHE DE TRAVAUX PLATEAU RUE AMBROISE CROIZAT**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux avec l’entreprise SAVIA située à Trieux pour la création d’un plateau dans la Rue Ambroise Croizat. Cette infrastructure permettra, en plus d’améliorer la sécurité de la dite rue, de permettre la mise en accessibilité de l’entrée du foyer Ambroise Croizat en adoucissant la pente. L’ensemble du Marché a été signé pour un montant de 59 567.50€ HT pour une durée totale de 3 mois.

**MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux avec pour la réhabilitation thermique de l’Ecole Maternelle, le Marché se décomposant comme tel :

 -Lot 1 : Remplacement des fenêtres, signature avec Berardi PVC à Hussigny pour un montant de 45 000 € HT

 -Lot 2 : Isolation extérieur de la façade, signature avec Pro Façade à Metz pour un montant de 55 881 € HT

 -Lot 3 : Isolation sous la toiture, signature avec Hemlock à Audun-le-Roman pour un montant de 83.65 € HT par m² (environ 250 m² soit 20 912.50 € HT)

 -Lot 4 : Installation d’une VMC double Flux, signature avec PBI à Audun-le-Roman pour un montant total de 19 799 € HT

Le montant total du marché est donc de 141 592.50 € HT. Les travaux débuteront en Novembre 2017 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 3 mois.

### **CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE LANDRES**

Une consultation a été menée auprès de plusieurs transporteurs, pour le transport aller-retour des élèves des classes élémentaires, vers la piscine de LANDRES, pour la période du 11 septembre 2017 jusqu’au 16 avril 2018.

A l’issue de cette consultation, la convention signée par le Maire, la Directrice de l’école élémentaire, et le Transporteur sélectionné, SA Lorraine Cars à Sancy, stipule les conditions techniques et financières de la participation de la Commune aux frais de transport, pour la période concernée :

La fréquence des voyages « piscine » s’établit en période scolaire de 1 transport aller-retour maximum par semaine, dans la limite d’un nombre de voyages fixé à 25 pour l’année scolaire 2017-2018. La rémunération versée à la SA Lorraine Cars à Sancy, est d’un montant de 77,00 € par voyage aller-retour.



**VOTE CONSULTATIF SUR LA SECURISATION DES ECOLES**

Monsieur le propose aux membres du conseil un vote consultatif sur la mise en place de Caméras de vidéosurveillance aux abords des écoles dans le cadre de leurs sécurisations. Après avoir débattus sur les avantages et les inconvénients, 8 conseillers présents ont votés pour, 4 ont votés contre